

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI –Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – Mme JACONO – M DARASSE – M MOLIERES – Mme ALCOUFFE – Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Mme BLANC (avec pouvoir à Mme FADDI) – M DOMINGUEZ (avec pouvoir à Mme ALLETRU)

Etaient absents : Mme MAUREL – M FABRE – Mme MARTY.

Date de la convocation :16 janvier 2019

Secrétaire de séance : Mme JACONO Corinne

\*\*\*\*\*

**Le procès verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Ordre du jour :**

- Soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
- Information sur l'utilisation de crédits des dépenses imprévues
- Règlement intérieur des cimetières
- Nettoyage du lac St Charles
- Questions et informations diverses

**DCM 2019 001**

**SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de DAMIATTE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de DAMIATTE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**DCM 2019-002**

**CIMETIERES COMMUNAUX – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la délibération du 3 mars 2010 fixant les dimensions et le tarif des concessions,

Vu la délibération du 5 juillet 2011 fixant le prix des concessions cinéraires,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 adoptant un règlement intérieur pour les cimetières communaux,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ensemble des dispositions concernant les cimetières communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE ainsi qu'il suit les dimensions des concessions :

\* cimetière de St Martin : 2m<sup>2</sup>, 3.40 m<sup>2</sup> ou 5.20 m<sup>2</sup>

\* cimetière de Lacapelle : 2m<sup>2</sup>, 3.40 m<sup>2</sup> ou 4.70 m<sup>2</sup>

- MAINTIEN les tarifs votés précédemment, soit 38.50 € le m<sup>2</sup> pour les concessions à perpétuité et 600 € pour les cases dans le columbarium pour 50 ans.

- FIXE ainsi qu'il suit le tarif pour le dépositaire : gratuité pour les 6 premiers mois et 15 € par mois pour les six mois suivants (le dépôt au dépositaire étant limité à 1 an).

- APPROUVE le règlement intérieur des cimetières communaux ci-annexé et autorise Madame le Maire à le signer.

**COMPTE RENDU**

**INFORMATION SUR L'UTILISATION DE CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, et conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par décision du 7 janvier 2009, et vu l'insuffisance de crédits, elle a procédé aux virements de crédits suivants :

-	Compte 022	Dépenses imprévues	- 1 500.00 €
-	Compte 739118	Autres reversements de fiscalité	+ 402.00 €
-	Compte 739221	FNGIR	+ 1 098.00 €

### **EXPOSITION ET CONFERENCE PATRIMOINE**

Monsieur TACCONE informe le Conseil Municipal que l'exposition et la conférence de M MONTAGNE sur les forts villageois organisées par la commune, la commission patrimoine et le GERAHL ont connu un réel succès.

### **REUNION D'INITIATIVE LOCALE**

Dans le cadre du grand débat initié par le Gouvernement, les maires de l'ancien canton de St Paul ont décidé d'organiser une réunion d'initiative locale le 11 février 2019 à 20H30 à la salle des fêtes de St Paul. Chaque commune est chargée d'en diffuser l'information.

### **PROGRAMME DE VOIRIE**

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie qui seront réalisés par la Communauté de Communes en 2019 :

- Voie communale n°4 : depuis la Bouriasse vers l'Infernou
- Voie communale n°19 : d'en Calvet vers le Rivalou
- Voie communale n° 31 : en Naudy
- Chemin rural n°5 : la Broussarié
- Chemin rural n°3 : la Ratarié

### **NETTOYAGE DU LAC ST CHARLES**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à participer au traditionnel nettoyage du lac St Charles qui est organisé en collaboration avec la société de pêche et des bénévoles des associations locales. Il se déroulera le 2 mars prochain.

### **INSTALLATION DE MME NOPPE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de Madame NOPPE pour l'acquisition de l'épicerie du village a été validée. Après quelques travaux, elle devrait ouvrir son établissement le 6 mai 2019.

### **PLANTATIONS MONUMENT AUX MORTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en plus des travaux d'aménagement du monument aux morts, il était prévu de planter des arbres. Au vu des travaux réalisés et du nouvel esthétique de la place de la liberté, le Conseil Municipal décide d'abandonner ce projet de plantations.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Madame le Maire et Madame SANS avisent le Conseil Municipal que le club AMDPA et l'association sportive Poney City ont été blessés de ne pas avoir été cité dans l'article sur le forum des associations paru dans la dernière édition du bulletin municipal. Un erratum sera publié dans la prochaine Damiattoise.

### **CHIEN ERRANT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chien errant, retrouvé blessé, n'a pu être conduit au chenil de Castres mais chez le vétérinaire de Sémalens. La mairie et une

association de protection des animaux ont diffusé messages et photos pour tenter de retrouver le propriétaire. A ce jour, les démarches sont vaines. L'association a prévu de déposer une plainte pour maltraitance et une fois le chien rétabli, le proposerait à l'adoption.

#### **MUR DE SOUTÈNEMENT IMPASSE DU GUE**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'elle a reçu un devis pour la création d'un mur de soutènement impasse du Gué. Il s'élève à 7 800 € HT. Considérant que le mur à restaurer borde le chemin qui mène à la rivière, elle propose que la dépense soit supportée pour moitié par la commune, l'autre moitié serait financée par les riverains en fonction de la longueur de leur propriété par rapport au chemin.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge Madame le Maire de recueillir l'accord des riverains.

#### **INTERNET**

Madame SANS informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par les services d'Orange suite à la pétition sur les dysfonctionnements d'internet. Si Orange reconnaît les interruptions ponctuelles de service ou l'instabilité du réseau, la solution proposée est de systématiquement contacter le service commercial.

Madame le Maire et Monsieur TACCONE ont réaffirmé l'engagement du Département à couvrir l'ensemble du territoire par le haut débit grâce à l'installation de la fibre optique et ce d'ici 2025.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H30.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 24 janvier 2019*

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>  <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme FADDI</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>  <i>Absente</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>  <i>Absent</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>  <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>  <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme ALLETRU</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>